



AVIS DE PUBLICATION

N°005 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 4 février 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage rue Fond des Cris du 24 au 28 février 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 6 février 2025 au 28 février 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 6 février 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 03 février 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage rue Fond des Cris du 24 au 28 février 2025.

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale; S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite par Mr André WERY pour un chantier d'abattage/élagage d'arbres à réaliser sur deux parcelles en bordure de chaussée rue Fond des Cris du 24 au 28 février 2025, nécessitant une fermeture de la circulation dans cette rue et la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1

Du 24 février au 28 février 2025, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale, rue Fond des Cris. Toute circulation et stationnement sont interdits dans la zone directe de chantier.

Article 2

Les usagers sont déviés via Voie des Chars dont l'accès sera interdit dans les deux sens aux véhicules dont la masse maximale autorisée excède 19 tonnes.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 03 FÉVRIER 2025
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE